

27 octobre 2021

## Protection sociale complémentaire

### Assurance prévoyance maintien de salaire et décès

#### Lettre d'intention

Monsieur le Président,

Comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

A ce titre, nous avons bien noté que le centre de gestion de la FPT des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation avec son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de prévoyance.

Nous avons compris que ces garanties ont pour objet le versement aux agents qui adhèrent par le futur organisme d'assurance :

- D'indemnités journalières en cas de placement en congés pour raison de santé (garantie incapacité temporaire de travail),
- D'une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité (garantie invalidité permanente),
- D'un capital décès (garantie décès toutes causes).

Aussi, nous vous informons que nous souhaitons adhérer à ce contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par conséquent, vous trouverez en pièce jointe le fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population de nos agents à adhérer. Ce fichier mentionne par ailleurs le montant mensuel prévisionnel de participation ainsi que l'information relative au maintien ou à la suspension du régime indemnitaire en cas de placement en congés de longue maladie ou de longue durée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.